



ARRÊTÉ PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Parcelle AC 742

**7 Impasse de la Roche Quentin
16000 ANGOULÊME**

**Direction Architecture et Construction
Service Bureau d'études
2024-306**

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 ;
- **VU** le Plan local d'urbanisme intercommunal de GrandAngoulême approuvé le 5 décembre 2019 ;
- **VU** le Règlement de voirie communale approuvé le 16 octobre 2017 ;
- **VU** l'arrêté n°2021-475 du 23 septembre 2021, modifié par l'arrêté n° 2022-626 du 9 décembre 2022, portant délégations de fonctions et de signatures à M. Pascal MONIER, Adjoint délégué à la Politique du Climat, à la Transition écologique et à l'Urbanisme;
- **VU** la demande en date du 16 avril 2024 ;
- **VU** l'état des lieux,

- A R R E T E -

Article 1 : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété cadastrée **AC 742** sise **7 Impasse de la Roche Quentin** est défini par le nu du mur de clôture existant, matérialisant la limite de fait entre le domaine public routier et la propriété du bénéficiaire.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié/affiché
- Notifié à l'intéressé

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
Pour le Maire et par délégation,**

**Le Directeur Général Des Services Techniques
Thibaut Ziegler**



Affiché le
Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,